

## Rougeole : Prise en charge d'un cas possible dans un établissement de santé

Mars 2018

### Contexte

Actuelle épidémie de rougeole en Europe, avec observation d'une recrudescence des cas en France depuis novembre 2017 (913 cas de rougeole déclarés entre le 6/11/2017 et le 12/03/2018, dont 201 cas hospitalisés et 1 décès) [1]. L'augmentation des cas déclarés ces 2 dernières semaines (249 cas), en lien surtout avec des foyers épidémiques en Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire et Bretagne [1], fait craindre une diffusion à l'ensemble du territoire. En Normandie, depuis le début de l'année, plusieurs cas de rougeole ont été notifiés parmi des personnes résidant dans le Calvados (n = 2, dont un cas hospitalisé) et en Seine Maritime (n = 5). La mise à jour du statut vaccinal (2 doses de vaccin ROR) est indispensable chez les personnes non protégées nées depuis 1980 et chez les professionnels de santé.

### Définitions des cas

#### Cas clinique de rougeole

Association d'une fièvre  $\geq 38,5^{\circ}\text{C}$ , d'une éruption maculo-papuleuse et d'au moins un des signes suivants : toux, coryza, conjonctivite, signe de Köplik.

#### Cas confirmé biologiquement

- Soit par détection (en l'absence de vaccination dans les deux mois précédant le prélèvement) d'Ig M spécifiques de la rougeole dans le sérum (laboratoire de biologie) ou dans la salive (CNR) ;
- Soit séroconversion ou élévation (en l'absence de vaccination dans les deux mois précédant le prélèvement) de quatre fois au moins du titre des IgG sériques entre la phase aiguë et la phase de convalescence ;
- Soit par détection du virus de la rougeole par PCR sur prélèvement rhino-pharyngé, salivaire, urinaire ou dans les lymphocytes du sang (CNR).

Il est recommandé de **privilégier la sérologie** (simple et remboursée) plutôt que la PCR.

#### Cas confirmé épidémiologiquement

Cas répondant à la définition d'un cas clinique et ayant été en contact dans les 7 à 18 jours avant le début de l'éruption avec un cas de rougeole confirmé.

La rougeole est une **maladie à Déclaration Obligatoire**.

En cas de diagnostic clinique (sans attendre le diagnostic biologique), **contacter l'ARS de Normandie** au : **0809 400 660 (24h/24)** ; vous pouvez ensuite compléter le formulaire Rougeole que vous trouverez sur ce lien : <http://invs.santepubliquefrance.fr/Espace-professionnels/Maladies-a-declaration-obligatoire/Liste-des-maladies-a-declaration-obligatoire> et l'envoyer à :

**ars14-alerte@ars.sante.fr** ou par fax au 02 34 00 02 83

### Transmission de la maladie

La rougeole est une maladie infectieuse hautement contagieuse : un cas peut générer 15 à 20 autres cas en l'absence d'immunité. La transmission se fait par voie aérienne par inhalation de fines particules véhiculées par des flux d'air sur de longues distances et inhalées par l'hôte. Le virus reste contaminant dans l'air ou sur les surfaces jusqu'à 2 heures après le départ du patient atteint de rougeole.

**Le patient est contagieux 5 jours avant et 5 jours après le début de l'éruption.**

## Accueil et orientation du cas possible à l'arrivée

---

Aux urgences : isoler le patient suspect et lui **faire porter un masque chirurgical** dès son arrivée aux urgences, limiter le nombre d'intervenants. Prévenir l'équipe d'hygiène et le service de santé au travail. Rechercher et identifier les sujets contacts du cas suspect.

En service d'hospitalisation : le patient doit être en **chambre individuelle porte fermée**, les **précautions complémentaire de type « air »** sont appliquées jusqu'à 5 jours après le début de l'éruption : port d'un masque de type FFP2 par le personnel en charge du patient ; port d'un masque chirurgical par le patient s'il sort de sa chambre. Le personnel soignant prenant en charge ces patients doit être identifié et immunisé contre la rougeole (antécédent CERTAIN de rougeole ou sérologie IgG positive ou schéma vaccinal complet = 2 doses de vaccin ROR).

Seul le respect strict de ces mesures est de nature à prévenir la transmission nosocomiale de ce virus.

## Traitement

---

Il n'existe pas de traitement spécifique.

## Prévention pour les personnes contact

---

La prévention se fait par la vaccination.

[http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier\\_vaccinations\\_2018.pdf](http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinations_2018.pdf)

En pratique, pour les personnes contact d'un cas de rougeole [2] :

- **Nourrissons âgés de 6 à 11 mois : une dose de vaccin trivalent** (hors AMM entre 6 et 8 mois révolus : nouveauté du calendrier vaccinal 2018) **dans les 72 heures** suivant le contact présumé ; au-delà de 72 h, une prophylaxie par immunoglobulines polyvalentes est à proposer après avis d'un pédiatre ou infectiologue ;
- **Personnes immunocompétentes âgées de plus d'un an et nées depuis 1980** : mise à jour conformément au calendrier vaccinal pour **atteindre deux doses de vaccin trivalent** (la 2<sup>e</sup> dose doit respecter un délai d'un mois au minimum par rapport à la 1<sup>re</sup> injection) ;
- **Professionnels de santé ou personnels chargés de la petite enfance**, sans antécédent de rougeole et/ou n'ayant pas reçu deux doses de vaccin trivalent, quelle que soit leur date de naissance : **une dose de vaccin trivalent** ;
- **Personnes à risque de rougeole grave (i.e. femme enceinte, immunodéprimé, nourrissons < 6 mois nés de mères non immunes, nourrissons de 6 à 11 mois révolus en l'absence de vaccination dans les 72 h après le contact)** : une prophylaxie par immunoglobulines polyvalentes est à proposer après avis d'un pédiatre, d'un infectiologue ou d'un gynéco-obstétricien, par voie intra-veineuse, **dans les 6 jours suivant le contact.**

**L'administration d'une dose de vaccin, réalisée dans les 72 h suivant un contact avec un cas, peut éviter la survenue de la maladie. Elle reste préconisée même si ce délai est dépassé.**

Si vous souhaitez connaître votre immunité vis-à-vis de la rougeole et/ou si vous avez été en contact avec un cas de rougeole, le CPias Auvergne Rhône Alpes met à votre disposition un logigramme interactif afin de vérifier la conduite à tenir par ce lien : <http://www.cpias-auvergnerrhonealpes.fr/rougeole/index.html>

## Références

---

[1]. Santé publique France. Rougeole, bulletin hebdomadaire semaine 10, 14/03/2018, 4p.

[2]. Circulaire DGS/RI1/2009/334 du 4 novembre 2009 relative à la transmission obligatoire de données individuelles à l'autorité sanitaire en cas de rougeole et la mise en œuvre de mesures préventives autour d'un cas ou de cas groupés.